



Question 7/1: Accès/service universel

COMMISSION D'ÉTUDES 1

ORIGINE: RAPPORTEUR POUR LA QUESTION 7/1

TITRE: RAPPORT DE LA RÉUNION SUR LA QUESTION 7/1

À la réunion tenue le 30 août 1999, il a été question, en premier lieu, d'inclure dans l'ordre du jour, avant son adoption, un bref rapport du Rapporteur sur les réalisations accomplies à ce jour.

Le présent rapport comprend un résumé de l'état d'avancement des travaux sur la Question 7/1 (accès/service universel), des documents examinés à la réunion, ainsi que des conclusions et du plan d'action futur qui a été convenu.

1 Résumé de l'état d'avancement des travaux

Considérant que le thème de l'accès/du service universel est d'une importance cruciale pour la société et compte tenu des lignes directrices figurant dans le Document 1/10(Rév.1) pour la Question 7/1, la situation actuelle est la suivante:

1.1 Recherche et analyse d'antécédents sur le thème

- a) antécédents de l'UIT, de l'OMC, d'autres organisations internationales, de chercheurs spécialisés, etc. Etape achevée le 30 mars 1999;
- b) analyse et synthèse des documents antérieurs et communication de ces documents à l'UIT: 15 juin 1999.

Point de contact: M. Roberto E. Perez. Movicom S.A., Argentine
Tél.: +54 1 49784773 / Télécopie: +54 1 49787373 /
Courrier électronique: rree@movi.com.ar

1.2 Réunion du Groupe de Rapporteur

Cette réunion a été organisée à Buenos Aires (Argentine) du 5 au 7 juillet 1999, sous la forme d'un atelier de travail, autour des thèmes suivants:

- réalité de la notion et signification actuelle de l'obligation de service universel (OSU);
- signification future, particulièrement dans un contexte concurrentiel;
- définition et estimation des coûts;
- calcul du déficit;
- financement.

Les conclusions de cette réunion sont reprises dans le Document 1/064.

2 Documents examinés à la réunion du 30 août 1999

- a) Document 1/056 émanant de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) de la Suisse. Ce document présente les dispositions de la nouvelle loi sur les télécommunications en matière d'accès/service universel.

La loi prévoit une mesure de transition de cinq ans durant laquelle l'opérateur historique (Swisscom S.A.) a l'obligation d'offrir ce service à l'échelle nationale. La prestation visée est une prestation de "voix en temps réel". Le service universel défini dans la loi est compatible avec les directives de la Communauté européenne.

Suite à une question du Mali à la délégation suisse, il a été précisé que la qualité du service ne pouvait être exigée qu'à l'encontre de l'opérateur historique, mais qu'à partir de 2003, tous les concessionnaires devraient respecter les mêmes obligations, lesquelles seraient incluses dans les prescriptions des appels d'offre réalisés à cette fin.

D'autres réponses ont par ailleurs été apportées, selon lesquelles, à partir de 2003, une sorte d'impôt sera créé pour que les domaines rentables subventionnent les domaines non rentables.

- b) Document 1/064 émanant du Rapporteur pour la Question 7/1 et résumant la réunion de Buenos Aires, tenue les 5, 6 et 7 juillet 1999.

Le document présente une synthèse des débats et des conclusions approuvées à Buenos Aires, qui sont essentiellement les suivantes:

- on a réaffirmé le concept de service universel dans le cadre de l'objectif fixé par les Nations Unies;
- on a souscrit à l'approche de l'Organisation mondiale du commerce sur le fait que les formes de concurrence ne devaient pas être altérées par les dispositions réglementaires applicables au service universel, lesquelles doivent être neutres, aussi bien entre les concurrents qu'entre les technologies;
- il est ressorti que les nouvelles technologies avaient un rôle notable à jouer pour la réalisation des objectifs du service universel;
- il a été établi que le concept de service universel devait être dynamique, non seulement parce que le progrès technologique permet d'apporter des solutions, économiquement viables, à de nombreux problèmes, mais aussi parce que certaines formes de services prennent une importance croissante pour la société au point de devenir essentielles pour l'avenir;
- compte tenu de ce qui précède, il a été jugé utile de réaliser une étude théorique et une enquête générale via l'Internet;

- il a été convenu qu'il fallait rechercher une forme de subvention neutre et que, pour ce faire, la meilleure formule était le financement direct par le budget fiscal et que la deuxième solution serait d'envisager des subventions au sein du secteur des télécommunications. Il a été reconnu que les subventions croisées entre services ne pouvaient être acceptées que comme des exceptions, à ne mettre en place que lorsque cela est dûment justifié et pendant une période limitée;
- il a été arrêté que le coût du service universel devait être calculé comme étant égal à la différence entre les coûts d'exploitation supportés par une organisation observant les obligations de service universel et ceux qui sont supportés par une organisation ne remplissant pas ces obligations;
- il a été convenu que pour calculer le déficit à combler, il faudrait prendre en considération les recettes directes du secteur relevant du service universel, en tenant compte des paiements qu'elles permettront de réaliser et du revenu par trafic entrant. Quant à l'éventuelle inclusion des recettes générées par les retombées, il a été prévu d'étudier la question au sein du Groupe du Rapporteur, à sa prochaine réunion;
- il a été recommandé d'assurer le financement grâce à une contribution sur les recettes nettes du secteur des télécommunications et il a été convenu que d'autres solutions pourraient être étudiées dans l'avenir;
- il a été décidé d'organiser une autre réunion avant la fin de l'année 1999, pour débattre essentiellement de la question des recettes générées par les retombées économiques, des autres contributions au financement et de l'analyse de l'application d'une clause "détente" pour le déclenchement des mécanismes de subventions.

Le document a suscité un long et fructueux débat qui peut être résumé comme suit:

Le délégué de la Syrie a fait observer que le rapport antérieur ne comprenait pas de référence à la pénétration ou à la densité téléphonique et que c'était là un élément fondamental pour traiter de la question du service universel. Le Rapporteur a répondu que la question avait été examinée à la réunion de Buenos Aires et qu'il avait été conclu qu'il fallait considérer trois groupes de pays: ceux dont le taux de pénétration est de l'ordre de 50% ou plus, ceux dont la densité est inférieure à 1 ou 2% et ceux qui se trouvent dans des situations intermédiaires, avec une densité de l'ordre de 10 à 20%. Il a été souligné que si l'on veut à l'avenir que tous les cas soient traités dans une recommandation plus pertinente, il conviendrait de réaliser l'enquête mentionnée afin d'examiner la question aux réunions suivantes. Plusieurs intervenants se sont accordés pour dire qu'il faut associer les travaux de ce groupe à ceux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T ou encore à l'étude du groupe de tarification, qu'il faut tenir compte du thème des taxes comptables et enfin, qu'il importe de ne pas oublier la Résolution 3 de la CAMTT (Melbourne, 1988).

Inmarsat, entre autres, a demandé que le questionnaire soit remanié, de manière à appeler des réponses simples et concrètes, du type OUI ou NON. Le délégué de la Syrie a proposé la tenue d'une réunion ad hoc à cet effet. Cette réunion une fois organisée, on conviendra des bases pour la rédaction de la nouvelle version du questionnaire, qui sera mis à disposition sur l'Internet.

Le délégué des Etats-Unis a suggéré d'utiliser les données de l'UIT et d'ajouter trois questions:

- Comment calculer le montant nécessaire pour financer le service universel?
- Comment obtenir ce montant?
- Comment le répartir?

Le délégué des Etats-Unis a signalé en outre qu'il était nécessaire de déterminer les services faisant partie du service universel et que l'objectif visé était de permettre la croissance des réseaux disponibles.

Enfin, on a abordé la question de l'Internet, et notamment la question de savoir si elle est pertinente ou non pour le service universel et, dans l'affirmative, les ressources nécessaires à prévoir. Le délégué de la Suisse a ajouté qu'il fallait examiner la question du transport de la voix sur IP et les problèmes juridiques connexes.

- c) Le Document 1/066 émanant de Movicom (Argentine) donne une analyse générale de la Question. Il est précisé qu'il comporte le détail des recettes générées par les retombées: ubiquité, effet de cycle de vie, bénéfices dus à l'image de marque ou au prestige. A la suite d'une demande formulée par le représentant de Telefónica d'Argentine, il a été précisé que le document traitait aussi bien du service universel tel qu'il existait avant l'ouverture du marché à la concurrence que des nouveaux clients et des nouvelles obligations de service universel qui s'ajoutent à partir de la libéralisation du marché.
- d) Le Document 1/067 émanant de Telefónica d'Argentine présente une analyse du thème avant l'ouverture à la concurrence et examine le cas de l'Argentine.
- e) Le Document 1/079 émanant de Telefónica d'Argentine fournit des informations pour le cas de référence de l'Argentine. Le Rapporteur a précisé que récemment le Gouvernement argentin avait réglementé le service universel et qu'il fallait ajouter dans ce rapport les dispositions réglementaires dudit Règlement, ce qui sera fait dans l'avenir.
- f) Le Document 1/080 élaboré par le Mali est une étude de cas sur ce pays. Le délégué du Mali a résumé le contenu du document qui constitue une contribution importante pour les travaux futurs du Groupe du Rapporteur.
- g) Le Document 1/081 émanant de la Commission de la réglementation des télécommunications de Colombie traite de la téléphonie sociale et du service universel dans ce pays.
- h) Le Document 1/093 émanant de Movicom (Argentine) traite de la situation de la Communauté européenne pour ce qui est du service universel. Ce texte, qui est une contribution tardive dont les versions dans les trois langues n'étaient pas disponibles, n'a pas été examiné plus avant.

3 Conclusions et Plan d'action

Il a été reconnu que la Question 7/1 était l'une des Questions les plus importantes de la Commission d'études 1.

Il a été décidé de poursuivre la tâche en essayant de satisfaire les demandes du Président afin de disposer d'un document final pour juin 2000 et non pour 2002.

Dans cette optique, il a été décidé d'organiser la réunion suivante du Groupe du Rapporteur en Europe, éventuellement en novembre 1999.

Au cours de la réunion en question on traitera des aspects prévus à la réunion de Buenos Aires ainsi que des aspects évoqués à la présente réunion, qui sont détaillés au point 2 de ce rapport.

Pour que la réunion de novembre 1999 soit fructueuse et permette de se rapprocher de l'objectif à la date souhaitée, il a été demandé d'envoyer le plus tôt possible les informations concernant ce questionnaire dont la nouvelle version sera postée sur le web. Ce nouveau questionnaire est en préparation conformément aux discussions qui ont eu lieu à la réunion organisée à cette fin.
